

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2025-0297 Séance du Conseil : 15 DÉCEMBRE 2025
MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL »	

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 15 décembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre 2025, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet (66650), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Maria CABRERA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Christian GRAU, Marie ARIZA, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Francis BERTHELIER, Frédérique MARESCASSIER.

Étaient représentés :

Lydie FOURC donne procuration à Antoine CASANOVAS, Jacques VILANOVE donne procuration à Isabelle MORESCHI, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Guy LLOBET donne procuration à Jean-Michel SOLE, Annie LAMARQUE donne procuration à Françoise DARCHE, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Samuel MOLLI, Grégory MARTY donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Frédérique MARESCASSIER, Christian NIFOSI donne procuration à Raymond PLA, Sylvie VILA donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS.

Étaient absents/excusés :

Antoine PARRA, Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Marcel DESCOSY, Patricia HECQUET, Yves BLIN, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT.

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de membres présents : 25

Nombre de suffrages exprimés : 35

Nombre de procurations : 10

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le 1^{er} Vice-Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20251215-DL2025-0297-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Délibéré en date du 22 novembre 2013 et mis à jour en juillet 2025 concernant sa partie « addictions et contrôles sur les lieux de travail », le règlement intérieur hygiène et sécurité de la CC ACVI nécessite une mise à jour plus importante.

Cette étape consiste à intégrer les nouvelles procédures internes (Gestion des permis de conduire, Registres numériques de signalement ...) afin de rendre le règlement intérieur conforme aux pratiques en vigueur et notamment au Code du travail.

Cette mise à jour du règlement intérieur hygiène et sécurité vient aussi actualiser la partie relative aux addictions et au contrôle des stupéfiants, suite à la première campagne de tests réalisée durant l'été 2025.

Les modifications du présent règlement portent sur trois points :

- Intégration des procédures diverses et variées relatives à la sécurité au travail,
- Elargissement de la liste des contrôleurs pouvant réaliser des tests d'alcoolémie et de stupéfiants prévus,
- Elargissement de la liste des postes dits « hypersensibles » pouvant être soumis à ces contrôles préventifs et inopinés avec l'ajout des postes de manipulateur de produits chimiques, Maître-nageur sauveteur et ripeur.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur les modifications du règlements intérieur telles qu'annexées.

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code du travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de l'établissement mis à jour ;

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail du 3 novembre 2025 ;

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Territoriale, Employeur, de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la santé et la sécurité au travail de ses agents ;

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide l'application de la présente mise à jour du règlement intérieur hygiène et sécurité,

Décide que la présente délibération concerne l'ensemble des services de la Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés,

Autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Résultat du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/12/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture**

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes

Le Secrétaire de séance

Jean-Michel SOLÉ



Raymond PLA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.